

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 16 janvier 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 08/01/2024

Affichage ordre du jour : 08/01/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ;

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR ; Olivier PUJOLS ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ;

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

- 1-1 État des restes à réaliser
- 2-2 Révision des loyers communaux
- 3-3 Demande de subvention FAIC 2024
- 4-4 Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'un nouveau groupement d'achat
- 5-5 Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'une nouveau groupement d'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge.
- 6-6 Convention mutualisation CCGPSL

16.01.2024 / N° 1-1 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations

Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2023

Section d'investissement

Budget principal 197-00 et Budget Annexe TVA 197-05

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre 2023 pour les budgets annexe TVA et principal.

16.01.2024 / N° 2-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations

Révision des loyers des bâtiments communaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

16.01.2024 / N° 3-3 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions

Demande de subvention CD34

FAIC 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ainsi présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant à l'exécution de cette délibération.

16.01.2024 / N° 4-4 / 1 Commande Publique / 1.7.4 Autres
Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'un nouveau groupement d'achat

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Claret au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur Madame le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Claret,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Claret,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

16.01.2024 / N° 5-5 / 1 Commande Publique / 1.7.4 Autres
Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'une nouveau groupement d'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Claret au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Claret,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Claret,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents la commune de Claret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

16.01.2024 / N° 6-6 / 7 Finances / 7.6 Contributions budgétaires
Convention mutualisation CCGPSL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la société Mediaffiche pour une durée de 2 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.